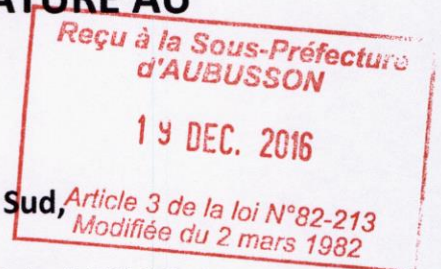




**ARRETE DU PRESIDENT N°2016-02
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU
DEUXIEME VICE-PRESIDENT**



LE PRESIDENT de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, Article 3 de la loi N°82-213 Modifiée du 2 mars 1982

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5221-9,

VU l'arrêté du préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU le procès verbal de la séance publique du Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 05 octobre 2016 au cours de laquelle les vice-présidents ont été élus,

VU la délibération du conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 19 octobre 2016 fixant les indemnités des élus,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-François RUINAUD, Deuxième vice-président, est délégué pour le suivi des dossiers relatifs à la voirie communautaire et aux bâtiments.

Article 2^e : Une délégation de signature est attribuée à Monsieur Jean-François RUINAUD, Deuxième vice-président, pour signer

- les courriers relatifs à la voirie communautaire, et à l'entretien des bâtiments,
- les décisions prises en vertu de pouvoir délégués par le conseil de la communauté dans les domaines de la voirie communautaire et des bâtiments,

- les actes afférents à la communauté de communes, les conventions et les engagements de dépenses liés à la voirie communautaire,
- les arrêtés de police liés à la voirie communautaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté au registre des actes de la communauté de communes Creuse Grand Sud et transmis à Madame la Sous-préfète d'Aubusson. Ampliation en sera transmise à Madame la Trésorière d'Aubusson.

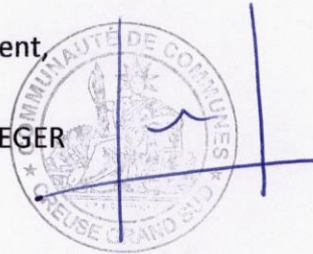
Article 4 : L'indemnité de fonction lui sera versée à compter de son élection.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubusson, le lundi 07 novembre 2016

Le Président,

Jean-Luc LEGER



SPECIMEN DE SIGNATURE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JR', is written over a white rectangular background.

Jean-François RUINAUD